

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 3 avril 2017 à 20h06, sous la présidence de M. Marc Dubeau, Maire.

Sont présents:

- M. Marc Dubeau, Maire**
- M. Bruno Guilbault, Conseiller**
- Mme Lucie Racine, Conseillère**
- Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère**
- M. Mario Godbout, Conseiller**
- M. Lawrence Cassista, Conseiller**
- M. Jean-François Labranche, Conseiller**

Secrétaire d'assemblée : **Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PUBLIC : **2**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017.
 - 3.2.** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2017.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Comptes.
 - 4.2.** Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2016.
 - 4.3.** Règlement n°399-2017 afin de décréter une dépense de 2 526 620\$ et un emprunt de 563 085\$ pour la construction d'un réservoir d'eau potable du secteur village.
 - 4.4.** Réalisation complète des travaux à coût moindre du règlement d'emprunt n°385-2017 décrétant un emprunt et une dépense de 474 327\$ pour la réfection d'une portion de l'avenue Royale.
 - 4.5.** Demande d'aide financière-Fonds de défense des intérêts des municipalités.
 - 4.6.** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter-Règlement n°397-2017.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Règlement n°398-2017 modifiant le règlement n°353-2012 afin d'interdire le stationnement des véhicules lourds sur les voies publiques.
 - 5.2.** Contrat-Collecte des encombrants.
 - 5.3.** TECQ 2014-2018-Programmation des travaux.
 - 5.4.** Mandat-Bilan de l'eau 2016.
 - 5.5.** Contrat-Entretien paysager 2017.
 - 5.6.** Soirée bénéfice-Télévision d'ici.
 - 5.7.** Contrat Microcom-Vérification et mise aux normes des systèmes d'alarme et incendie.

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1.** Contrat d'ingénierie-Réalisation des plans/devis et de la surveillance de chantier pour la réfection du pavage de la rue du Moulin.
- 6.2.** Contrat d'ingénierie-Remplacement d'une chambre pour le débitmètre (secteur La Miche).
- 6.3.** Demande MAMOT-Engagement pour la réalisation des travaux afin de permettre la calibration du débitmètre du réservoir principal.
- 6.4.** Autoriser un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection à la rue du Trait-Carré ouest et le pavage de la rue du Moulin en commun.
- 6.5.** Autoriser un appel d'offres pour la révision des plans et devis dans le cadre de la construction du réservoir d'eau potable (secteur village) et pour la surveillance des travaux.

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1.** Contrat-Pose d'un revêtement en acrylique sur les terrains de tennis de la municipalité.
- 7.2.** Demande d'appui financier-Club social du troisième âge des pionniers de Saint-Joachim.
- 7.3.** Festival de l'Oie-Tournoi de golf 2017.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1.** Dépôt du procès-verbal du 22 février 2017 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 8.2.** Demandes d'approbation PIIA.

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

061-20170403

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

062-20170403

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017.

Adoptée

063-20170403

3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2017.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

064-20170403

4.1. COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

**DÉPÔT-RAPPORTS
FINANCIER ET
VÉRIFICATEUR
EXTERNE 2016**

4.2. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016.

Le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, préparés par la firme Malette S.E.N.C.R.L., sont déposés devant le conseil municipal. Mme Andrée-Anne Verreault, CPA auditrice, CA a présenté les rapports au maire et aux conseillers le 3 avril à 17h à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Joachim.

065-20170403

4.3. RÈGLEMENT N°399-2017 AFIN DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 2 526 620\$ ET UN EMPRUNT DE 563 085\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DU SECTEUR VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE des travaux afin de procéder à la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable du secteur village sont prévus à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation de l'aide financière admissible pour un montant de 1 963 537\$ en date du 23 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé par courriel le 9 mars dernier que la municipalité rencontrait les exigences environnementales fédérales ainsi que les exigences en matière de consultation autochtone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars dernier;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'adopter le règlement n°399-2017 afin de décréter une dépense de 2 526 620\$ et un emprunt de 563 080\$ pour la construction d'un réservoir d'eau potable du secteur village.

Adoptée

066-20170403

4.4. RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX À COÛT MOINDRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°385-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 474 300\$ POUR LA RÉFECTION D'UNE PORTION DE L'AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a réalisé l'objet du règlement n°385-2017 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux prévus au règlement s'élève à 345 749\$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt n°385-2016 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que :

- a) Le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n°385-2016 soit réduit de 474 300\$ à 345 749\$;
- b) La présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipal et Occupation du territoire.

Adoptée

067-20170403

4.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-FONDS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le litige pour lequel une assistance financière est requise présente un intérêt général, car notre procureur nous confirme que cette cause pourrait faire jurisprudence et ainsi impliquer la détermination d'un principe;

CONSIDÉRANT QUE le litige est d'intérêt collectif, car il remet en cause des règlements de taxation;

CONSIDÉRANT QUE des procédures ont été initiées et qu'un jugement définitif n'a pas été rendu au moment de la demande;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande d'aide financière au fonds de défense des intérêts des municipalités auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée

DÉPÔT-PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT
RÈGL.397-2017

4.6. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER-RÈGLEMENT N°397-2017

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 397-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 346 300 \$ afin de procéder à la réfection des infrastructures du chemin du Trait-Carré (secteur ouest);

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a eu lieu le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 397-2017 est de 1220;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 133;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées est zéro (0);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 397-2017 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 397-2017.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

068-20170403

5.1. RÈGLEMENT N°398-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°353-2012 AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS SUR LES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 353-2012 a été adopté le 20 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et dans l'intérêt public de modifier le règlement sur la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est l'autorité compétente pour l'exercice des pouvoirs conférés par le Code de sécurité routière sur les voies publiques dont la municipalité a la responsabilité et l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 295 par.7 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), «*la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée [...] interdire, restreindre ou autrement régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers*» ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 6 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'adopter le règlement n°398-2017 modifiant le règlement n°353-2012 afin d'interdire le stationnement des véhicules lourds sur les voies publiques.

Adoptée

069-20170403

5.2. CONTRAT-COLLECTE DES ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim est constamment à la recherche de moyens pour améliorer la qualité de l'environnement, le recyclage ainsi que ses performances en matière de recyclage au ministère;

CONSIDÉRANT QUE les matières collectées lors des deux (2) cueillettes d'ordures monstres annuelles sont maintenant transportées à l'écocentre afin de réduire les coûts d'enfouissement de ces déchets (Rés. 2016-03-33);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire appel à une entreprise privée pour procéder à la cueillette des ordures monstres et au tri de ces matières à l'écocentre;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

- a) D'octroyer un contrat à Les Entreprises D. Gauthier pour effectuer la cueillette, le transport à l'écocentre et le tri de ces matières pour un total de 2 160\$ outre les taxes, pour les deux (2) cueillettes annuelles soit le 20 avril et le 12 octobre 2017;
- b) D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents préparés pour cette entente.

070-20170403

5.3. TECQ 2014-2018-PROGRAMMATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la contribution gouvernementale totalise un montant de l'ordre de 773 705\$ pour réaliser des dépenses d'investissement dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà déposé en 2016, une programmation pour procéder à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout au montant de 18 933\$;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que :

- a) La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- c) La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- d) La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- e) La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- f) La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain

071-20170403

5.4. MANDAT-BILAN DE L'EAU 2016

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (la Stratégie), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) demande aux municipalités de produire annuellement un bilan sur l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle

par le ministère du "Formulaire de l'usage de l'eau potable" pour les municipalités dotées d'au moins un réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jusqu'au 1^{er} septembre 2017 pour remplir les formulaires reliés au bilan de l'eau 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de services à CIMA+ pour remplir les formulaires de l'usage de l'eau potable 2016;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme d'ingénierie CIMA+ au coût forfaitaire de 1 200\$ outre les taxes selon les termes de l'offre de services datée du 8 mars 2017 et portant le N/Réf. QP17111.

Adoptée

072-20170403

5.5. CONTRAT-ENTRETIEN PAYSAGER 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge nécessaire d'engager une entreprise privée pour effectuer l'entretien paysager des espaces publics, notamment le désherbage, la coupe des plantes et l'ajout de paillis, durant la période estivale 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récemment demandé une offre de services à l'entreprise Paysagiste Les jardins d'Olivier;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'octroyer un contrat à l'entreprise "Paysagiste Les jardins d'Olivier" au montant de 4 972 \$ outre les taxes, selon les termes présentés à la soumission datée du 6 mars 2017;

Adoptée

073-20170403

5.6. SOIRÉE BÉNÉFICE-TELEVISION D'ICI

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril prochain aura lieu la cinquième édition du cocktail bénéfique de la Télévision d'ici sous la présidence d'honneur de Mme Caroline Simard;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que M. Jean-François Labranche, en remplacement du maire, participe à cette soirée bénéfique de la Télévision d'ici le 20 avril prochain au coût de 95\$, pris à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

074-20170403

5.7. CONTRAT MICROCOM-VERIFICATION ET MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES D'ALARME ET INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec a procédé à la visite des installations de la municipalité le 26 janvier dernier afin de s'assurer de l'application des meilleures pratiques de gestion de risques et de prévention;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de visite transmis à la municipalité relatait notamment une problématique au niveau de la protection du système incendie;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'autoriser "Alarme Microcom" à effectuer une vérification annuelle (632,40\$) et une mise aux normes des systèmes d'alarme et incendie (586,05\$) au montant total de 1 218,45\$ outre les taxes (Réf.502-121).

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

075-20170403

6.1. CONTRAT D'INGÉNIERIE-RÉALISATION DES PLANS/DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE LA RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QU'une auscultation de la chaussée réalisée par SNC Lavalin dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'intervention révèle une détérioration importante de la chaussée de la rue du Moulin;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui a trait au réseau d'aqueduc et au réseau sanitaire, l'analyse de la rue du Moulin au plan d'intervention démontre qu'aucune intervention aux infrastructures souterraines n'est nécessaire à court et à moyen terme et que leur durée de vie restante est respectivement évaluée à 20 ans et 50 ans;

CONSIDÉRANT les informations des différentes études, le conseil juge nécessaire de procéder à la réfection de la chaussée sur la rue du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de services à CIMA+ pour produire des plans/devis et la surveillance sans résidence lors des travaux de pavage de la rue du Moulin ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) D'octroyer un contrat à CIMA+ afin de réaliser les plans/devis et la surveillance de chantier pour la réfection du pavage de la rue du Moulin au montant forfaitaire de 9 500\$ outre les taxes selon les termes de l'offre de services datée du 31 mars 2017 et portant le N/Ref. QP17131;
- b) **D'attribuer cette dépense au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.**

Adoptée

076-20170403

6.2. CONTRAT D'INGÉNIERIE-REMPLACEMENT D'UNE CHAMBRE POUR LE DÉBITMÈTRE (SECTEUR LA MICHE)

CONSIDÉRANT QUE selon la demande de MAMOT, relativement à l'exigence de procéder à la vérification des débitmètres sur une base annuelle, il en est ressorti que le débitmètre du réseau La Miche ne peut faire l'objet d'une vérification et du calibrage puisque la distance amont et aval du débitmètre est insuffisante;

CONSIDÉRANT QUE la chambre dans laquelle le débitmètre est installé est trop petite et doit donc être remplacée pour permettre la vérification et le calibrage annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de la chambre et la vérification du débitmètre existant doivent être complétés avant le 1^{er} septembre de cette année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de services à CIMA+ pour produire les plans/devis et effectuer la surveillance sans résidence lors des travaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu :

- a) D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme d'ingénierie CIMA+ au coût de 9 200\$ outre les taxes selon les termes de l'offre de services datée du 29 mars 2017 et portant le N/Réf. QP17132;
- b) **D'attribuer cette dépense au montant à recevoir du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECO).**

Adoptée

077-20170403

6.3. DEMANDE MAMOT-ENGAGEMENT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX AFIN DE PERMETTRE LA CALIBRATION DU DÉBITMÈTRE DU RÉSERVOIR PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE selon la demande de ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), relativement à l'exigence de procéder à la vérification des débitmètres sur une base annuelle, il en est ressorti que le débitmètre du réseau principal ne peut faire l'objet d'une vérification et du calibrage puisque la distance amont et aval du débitmètre est insuffisante;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable sont éminents et comprendront notamment le remplacement et l'ajustement de la configuration pour permettre les vérifications du débitmètre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus à l'automne 2017 jusqu'à l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'analyste du MAMOT accepte, compte tenu des travaux à venir, que soient assurées la vérification et la calibration du réservoir principal pour le 1^{er} septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que la municipalité s'engage à procéder à des travaux afin de permettre la vérification et la calibration du débitmètre du réseau principal (secteur village), et ce, avant le 1^{er} septembre 2018.

Adoptée

078-20170403

6.4. AUTORISER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION AU CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ OUEST ET LE PAVAGE DE LA RUE DU MOULIN EN COMMUN

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour réaliser des travaux de réfection au chemin du Trait-Carré ouest et au pavage de la rue du Moulin;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection au chemin du Trait-Carré ouest et le pavage de la rue du Moulin en commun.

Adoptée

079-20170403

6.5. AUTORISER UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉVISION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE (SECTEUR VILLAGE) ET POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour réviser les plans et devis dans le cadre de la construction du réservoir d'eau potable (secteur village) et pour la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la révision des plans et devis dans le cadre de la construction du réservoir d'eau potable (secteur village) et pour la surveillance des travaux.

Adoptée

7. LOISIRS ET CULTURE

080-20170403

7.1. CONTRAT-POSE D'UN REVÊTEMENT EN ACRYLIQUE SUR LES TERRAINS DE TENNIS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la pose d'une couche d'asphalte sur les deux (2) terrains de tennis à l'automne 2016;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre aux citoyens la pratique de leur sport sur une surface adéquate de qualité professionnelle, la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la pose d'un revêtement en acrylique avec lignage à l'été 2017;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner sur cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Soumissionnaires	Prix soumis (excluant les taxes)
Revêtement de tennis Sud-Ouest inc.	10 940,00\$
Tennis Mapa inc.	12 000,00\$
Marquage A.L	-

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

- a) D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Revêtement de tennis Sud-Ouest inc. au montant de 10 940\$ outre les taxes tel qu'indiqué à l'offre de services datée du 26 mars 2017;
- b) **D'attribuer cette dépense au montant à recevoir du fonds de développement des territoires 2017-2018 administrée par Développement Côte-de-Beaupré et la MRC de La Côte-de-Beaupré.**

Adoptée

081-20170403

7.2. DEMANDE D'APPUI FINANCIER-CLUB SOCIAL DU TROISIÈME ÂGE DES PIONNIERS DE SAINT-JOACHIM

CONSIDÉRANT QUE le Club social du troisième âge des Pionniers de Saint-Joachim sollicite l'appui financier de la municipalité afin de continuer de donner à ses membres des activités intéressantes et variées tout au long de l'année;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu :

- a) D'autoriser une contribution financière de 150\$ pour l'année 2017 afin de permettre l'organisation d'activités intéressantes et diversifiées;
- b) **D'affecter cette dépense à même les redevances d'Hydro-Canyon.**

Adoptée

082-20170403

7.3. FESTIVAL DE L'OIE-TOURNOI DE GOLF 2017

CONSIDÉRANT QUE le Festival de l'Oie des Neiges organise un tournoi de golf le 26 mai prochain au Club de Golf Le Saint-Ferréol;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) D'autoriser l'achat d'un quatuor plus un billet supplémentaire au montant de 600\$ pour aider au financement de l'organisme;

b) **D'affecter cette dépense à même les redevances d'Hydro-Canyon.**

Adoptée

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DÉPÔT-CCU

8.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2017 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 22 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2017 préparé par la secrétaire dudit comité.

8.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA

083-20170403

8.2.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-984, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la construction d'un appentis attenant au garage pour la propriété sise au 984, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE l'appentis d'environ 23' X 6' sera implanté en cour avant de façon à prolonger la toiture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour la toiture est de la tôle prépeinte verte pour s'harmoniser avec la toiture existante du garage et que l'appentis sera soutenu par des colonnes en bois sur pieux vissés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la construction d'un appentis attenant au bâtiment accessoire pour la propriété sise au 984, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

084-20170403

8.2.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-557 À 559 AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la réfection de la toiture du bâtiment principal ainsi qu'à l'ajout d'un appentis au bâtiment accessoire pour la propriété sise au 557 à 559, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment principal possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte gris ;

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte gris similaire à l'existant ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'ajouter un appentis de 26' X 16' au bâtiment accessoire, que l'appentis sera implanté en cour arrière à partir de la façade dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour la toiture est de la tôle prépeinte noire pour s'harmoniser avec la toiture en bardeau d'asphalte noir du garage et que l'appentis sera soutenu par des colonnes en bois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal ainsi que la modification du bâtiment accessoire sis au 557 à 559, avenue Royale.

Adoptée

085-20170403

8.2.3. DEMANDE D'APPROBATION PIIA 385, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux de modification de la galerie avant du bâtiment principal sis au 385, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder à l'ajout d'un garde-corps à la galerie, qu'aucune modification ne sera apportée à la dimension de la galerie et que le matériau utilisé sera du bois traité teint semi-transparent pour s'harmoniser à la galerie existante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la modification d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 385, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

086-20170403

8.2.4. DEMANDE D'APPROBATION PIIA 390, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement, de remplacement du revêtement extérieur et d'ajout d'une galerie à la résidence située au 390, chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QU'il est projeté de construire un agrandissement de 5' X 12' sur le mur latéral est de la résidence pour former un portique d'entrée ;

CONSIDÉRANT QU'il est projeté de remplacer tout le revêtement extérieur de vinyle par un revêtement de maibec ou de canexel blanc ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de construire une galerie de 5' de largeur autour des murs latéraux et de la façade de la résidence, celle-ci sera construite en bois peint en blanc et elle sera couverte d'une toiture en bardeau d'asphalte gris foncé.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés.

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la rénovation de la résidence sise au 390, chemin du Cap-Tourment. **Toutefois, les travaux devront être réalisés le plus fidèlement possible au plan soumis en Annexe A.**

Adoptée

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PRÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc Dubeau, Maire, invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

087-20170403

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 avril 2017 à 20h26.

Adoptée

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière